

août 2019

Fiche pratique



## L'ALLOCATION 2019-2020 DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

L'allocation rentrée scolaire (ARS) a été versée à 3 millions de familles, le 20 août, comme annoncé par le ministère des Solidarités.

Cette allocation, soumise aux conditions de ressources, est revalorisée d'environ 0,3 % par rapport à l'an dernier.

Le montant pour la rentrée 2019 - 2020 s'élève à :

Enfant de 6 à 10 ans : 368,84 €\*\*
Enfant de 11 à 14 ans : 389,19 €\*\*
Enfant de 15 à 18 ans\* : 402,67 €\*\*

Les apprentis de moins de 18 ans, dont le salaire est inférieur à 55 % du SMIC peuvent bénéficier de l'ARS.

**Les conditions pour obtenir l'ARS** pour les parents d'enfants de 6 à 18 ans scolarisés ou en apprentissage sont les suivantes :

- 24 697 € de revenus annuels au foyer pour un enfant à charge,
- 30 396 € pour 2 enfants à charge,
- 36 095 € pour 3 enfants à charge.

**Aucune démarche des parents pour les enfants de moins de 16 ans**, la CAF procède au versement automatiquement, pour les foyers remplissant les conditions.

**Pour les parents d'adolescents de 16 à 18 ans**, pas d'obligation de fournir de justificatif de scolarité, une simple déclaration sur l'honneur est suffisante.

**Pour les parents dont les enfants auront 6 ans au cours de 2020**, un certificat de scolarité est à envoyer à la CAF.

\* ces montants sont majorés d'environ 2 € à Mayotte.

